

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SCC350



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SCC350
Code du produit : 090
Description du produit : Fluide de traitement pour machines à aiguiser. Pour usage professionnel uniquement.
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : SCC350005, SCC350005H, SCC350055, SCC350055H

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
À utiliser uniquement dans les machines à aiguiser. Pour usage professionnel uniquement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sunnen Products Company
7910 Manchester Road
Saint Louis, MO 63043 USA
314-781-2100 8:00A-3:00P CST
www.sunnen.com
sds@sunnen.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds@sunnen.com

Contact national

Sunnen SAS
3 avenue du Canada, Bâtiment Delta
91940 Les Ulis

+33 16 9300000

www.sunnen.fr

Philippe Boisjibault
philippe.boisjibault@sunnen.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Non disponible

Fournisseur

Numéro de téléphone : VELOCITY EHS 800-255-3924 (North America) 813-248-0585 (International)
Heures ouvrables : 24 / 7 / 365

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 31 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
60.7 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
60.7 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Composants d'écotoxicité inconnue : Contient 23.5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Provoque de graves lésions des yeux.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient du (de la) butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

SCC350

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated	CE: 500-183-1 CAS: 68037-01-4	≥10 - ≤25	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
Dodéc-1-ène polymérisé avec le déc-1-ène, hydrogéné	CAS: 151006-60-9	≥10 - ≤25	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
1,1'-iminodipropen-2-ol	CE: 203-820-9 CAS: 110-97-4 Indice: 603-083-00-7	≤5	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Alcools en C12-16 éthoxylés et propoxylés	CAS: 68213-24-1	≤5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-butyl-.omega.-hydroxy-, phosphate	CAS: 66121-17-3	≤5	Eye Dam. 1, H318	-	[1]
2-amino-2-méthylpropanol	CE: 204-709-8 CAS: 124-68-5 Indice: 603-070-00-6	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
4-(2-nitrobutyl)morpholine	CE: 218-748-3 CAS: 2224-44-4	≤2.1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
2-butoxyéthanol	CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Indice: 603-014-00-0	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1200 mg/kg ETA [dermique] = 220 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l	[1] [2]
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	CE: 259-627-5 CAS: 55406-53-6 Indice: 616-212-00-7	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 (larynx) Aquatic Acute 1, H400	ETA [oral] = 1470 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]

SCC350

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

morpholine	CE: 203-815-1 CAS: 110-91-8 Indice: 613-028-00-9	≤0.1	Aquatic Chronic 1, H410 Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Irrit. 2, H319 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 1738 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
------------	--	------	---	--	---------

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne

RUBRIQUE 4: Premiers secours

en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
2-butoxyéthanol	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 49 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 246 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 98 mg/m³. STEL 15 minutes: 50 ppm. STEL 15 minutes: 246 mg/m³.
propan-2-ol	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 400 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

SCC350

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

morpholine	VLE 15 minutes: 980 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 36 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 72 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 36 mg/m³. TWA 8 heures: 10 ppm. STEL 15 minutes: 72 mg/m³. STEL 15 minutes: 20 ppm.
1-nitropropane	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 25 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 90 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
2-butoxyéthanol	Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023) [2- butoxyéthanol et son acétate] VLB: 100 mg/g Cr, acide 2-butoxyacétique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: fin de poste de travail (quelque soit le jour de la semaine).

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
1,1'-iminodipropan-2-ol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 120 µg/cm² Effets: Local DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 1.3 mg/kg bw/jour Effets: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 3.9 mg/m³ Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

SCC350

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 6.3 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 6.4 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
2-amino-2-méthylpropanol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.46 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1.6 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 6.5 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 7.3 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 37 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
2-butoxyéthanol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 6.3 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 26.7 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 59 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 98 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 147 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 246 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 426 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1091 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique

SCC350

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.023 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 0.07 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1.16 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1.16 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
morpholine	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.3 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.84 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 36 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 72 mg/m³ <u>Effets</u> : Local

PNEC
Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Ambre.
- Odeur** : Légère.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 9.6 [Conc. (% poids / poids): 10%]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 0.985 à 0.995
- Solubilité** :

SCC350

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Support	Résultat
l'eau froide l'eau chaude	Facilement soluble Facilement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Température d'auto-inflammabilité : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): 53.1 mm²/s

- 9.2 Autres informations
- 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique
- Propriétés explosives : Non disponible.
- Propriétés comburantes : Non disponible.
- 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	
Nom du produit/composant	Résultat
Dodéc-1-ène polymérisé avec le déc-1-ène, hydrogéné	Rat - Voie orale - DL50 >5 g/kg
1,1'-iminodipropen-2-ol	Rat - Voie orale - DL50 4765 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée Changements dans la chimie ou la température - Diminution de la température corporelle
2-amino-2-méthylpropanol	Rat - Voie orale - DL50 2900 mg/kg
2-butoxyéthanol	Lapin - Voie cutanée - DL50

SCC350

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	220 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50 250 mg/kg
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Rat - Voie orale - DL50 1470 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Ataxie Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements
morpholine	Rat - Voie orale - DL50 1738 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Rein, Uretère, et la vessie - Changements dans les vaisseaux sanguins ou dans la circulation des reins

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
SCC350	N/A	11035.9	N/A	113.2	N/A
1,1'-iminodipropan-2-ol	4765	N/A	N/A	N/A	N/A
2-amino-2-méthylpropanol	2900	N/A	N/A	N/A	N/A
2-butoxyéthanol	1200	220	N/A	3	N/A
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	1470	N/A	N/A	3	N/A
morpholine	1738	1100	N/A	11	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
1,1'-iminodipropan-2-ol	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 500 mg
2-butoxyéthanol	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 500 mg
morpholine	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant	Résultat
1,1'-iminodipropan-2-ol	Lapin - Yeux - Irritant puissant <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 50 mg
2-butoxyéthanol	Lapin - Yeux - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 100 mg Lapin - Yeux - Irritant puissant <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 100 mg
morpholine	Lapin - Yeux - Irritant puissant <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 2 mg

SCC350

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagenicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	STOT RE 1, H372 (larynx)

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

SCC350

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

4-(2-nitrobutyl)morpholine

Résultat

Aiguë - CE50 - Eau de mer

US EPA

Crustacés - Harpacticoid copepod - *Tisbe battagliai*

1.2 ppm [48 heures]

Effet: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau douce

US EPA

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

Poids: 0.25 g

750 ppb [96 heures]

Effet: Mortalité

SCC350

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë - CE50 - Eau douce US EPA Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> 352 ppb [96 heures] <u>Effet</u>: Population
2-butoxyéthanol	Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - <i>Crangon crangon</i> 800 mg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau de mer Poisson - Inland silverside - <i>Menidia beryllina</i> 1250 ppm [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Aiguë - CL50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> 40 ppb [48 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) <u>Taille</u>: 2.4 cm; <u>Poids</u>: 0.31 g 67 µg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Chronique - NOEC US EPA Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> 8.4 ppb [35 jours] <u>Effet</u>: Croissance Chronique - CE10 OECD Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> - Phase de Croissance Exponentielle 0.025 mg/l [72 heures] <u>Effet</u>: Population Aiguë - CE50 OECD Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> - Phase de Croissance Exponentielle 0.039 mg/l [72 heures] <u>Effet</u>: Population
morpholine	Aiguë - CL50 - Eau douce IRSA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 180 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CE50 - Eau douce US EPA Algues - Green algae - <i>Selenastrum capricornutum</i> 28 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Population Chronique - NOEC

SCC350

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

OECD
Algues - Green algae - *Selenastrum capricornutum*
10 mg/l [3 jours]
Effet: Population

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated	>6.5	-	Élevée
Dodéc-1-ène polymérisé avec le déc-1-ène, hydrogéné	>6.5	-	Élevée
1,1'-iminodipropan-2-ol	-0.82	-	Faible
2-amino-2-méthylpropanol	-0.63	320	Faible
2-butoxyéthanol	0.81	-	Faible
morpholine	-2.55	<2.8	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
1,1'-iminodipropan-2-ol	1.15	14.1015
2-amino-2-méthylpropanol	0.96	9.07417
4-(2-nitrobutyl)morpholine	1.96	90.6649
2-butoxyéthanol	1.83	67.3685
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	1.13	13.4558
morpholine	0.95	8.97993

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated	No	No	No	No	No	No	No
Dodéc-1-ène polymérisé avec le déc-1-ène, hydrogéné	No	No	No	No	No	No	No
1,1'-iminodipropan-2-ol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
Alcools en C12-16 éthoxylés et propoxylés	No	No	No	No	No	No	No
Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-butyl-.omega.-hydroxy-, phosphate	No	No	No	No	No	No	No
2-amino-2-méthylpropanol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
4-(2-nitrobutyl)morpholine	No	No	Yes	No	No	No	Yes
2-butoxyéthanol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	No	No	Yes	Yes	No	No	Yes
morpholine	No	No	Yes	No	No	No	Yes

Mobilité : Non disponible.

SCC350

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated	No	No	No	No	No	No	No
Dodéc-1-ène polymérisé avec le déc-1-ène, hydrogéné	No	No	No	No	No	No	No
1,1'-iminodipropan-2-ol	No	No	No	No	No	No	No
Alcools en C12-16 éthoxylés et propoxylés	No	No	No	No	No	No	No
Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-butyl-.omega.-hydroxy-, phosphate	No	No	No	No	No	No	No
2-amino-2-méthylpropanol	No	No	No	No	No	No	No
4-(2-nitrobutyl)morpholine	No	No	No	No	No	No	No
2-butoxyéthanol	No	No	No	No	No	No	No
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	No	No	No	Yes	No	No	No
morpholine	No	No	No	No	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated	No	No	No	No	No	No	No
Dodéc-1-ène polymérisé avec le déc-1-ène, hydrogéné	No	No	No	No	No	No	No
1,1'-iminodipropan-2-ol	No	No	No	No	No	No	No
Alcools en C12-16 éthoxylés et propoxylés	No	No	No	No	No	No	No
Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-butyl-.omega.-hydroxy-, phosphate	No	No	No	No	No	No	No
2-amino-2-méthylpropanol	No	No	No	No	No	No	No
4-(2-nitrobutyl)morpholine	No	No	No	No	No	No	No
2-butoxyéthanol	No	No	No	No	No	No	No
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	No	No	No	Yes	No	No	No
morpholine	No	No	No	No	No	No	No

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

SCC350

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9006	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (4-(2-nitrobutyl) morpholine)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (4-(2-nitrobutyl) morpholine)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9	9  	9  
14.4 Groupe d'emballage	-	-	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Oui.	Oui.

Informations complémentaires

- ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.
- IMDG** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

SCC350

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- IATA

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.
Substances extrêmement préoccupantes
Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
SCC350	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)
Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)
Non inscrit.

Directive Seveso
Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

- Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: 2-butoxyéthanol

RG 84
- Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

SCC350

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Indéterminé.
Canada	: Indéterminé.
Chine	: Indéterminé.
Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération de Russie : Indéterminé.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Indéterminé.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Indéterminé.
Taïwan	: Indéterminé.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Indéterminé.
Viêt-Nam	: Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

SCC350

RUBRIQUE 16: Autres informations

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1

Date d'impression : 6/26/2025

Date d'édition/ Date de révision : 6/26/2025

Date de la précédente édition : 12/21/2023

Version : 4.01

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.